



SURPRIME ET EXCLUSION DU RISQUE

Par **diga12**, le **11/02/2016 à 10:37**

Bonjour ,
En 2013 j ai souscrit une assurance pour l achat de mon fonds de commerce.Vu un antécédent de phlébite ,l'assureur m a appliqué une surprime de 0.16% pour ce motif, et m a également exclu des risques cardiovasculaires pour ce même motif .Double peine donc , et je paie une surprime pour un risque qui n'est pas couvert !!! me semble que cela est illégal et interdit par le code des assurances .Malgré plusieurs courriers l'assureur (de la banque prêteuse)fait la sourde oreille. Quelle démarche puis-je engager et auprès de qui afin d'obtenir la suppression de l'une ou l'autre de ces exclusions ?
D'avance merci ,
Cdt

Par **jos38**, le **11/02/2016 à 13:50**

bonjour.très souvent, l'exclusion distingue l'invalidité suite à la maladie en question et le décès, suite à cette maladie. êtes-vous exclu dans les 2 cas?

Par **diga12**, le **11/02/2016 à 15:21**

Bonjour
Et merci pour votre réponse . En ce cas , l'exclusion est totale , aucun risque n'est couvert !

Par **morobar**, le **11/02/2016 à 16:10**

Bonjour,rnL'assureur considère qu'il doit exclure des risques avérés, vous les avez cités, mais aussi tenir compte que la pathologie générale du sujet ne préjuge pas d'un client en bonne santé générale avec des risques de surtension, diabète...

Par **jos38**, le **11/02/2016** à **16:47**

on n'est pas obligé de prendre l'assurance de sa banque mais les questionnaires médicaux seront exigés aussi ailleurs